

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-001

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 JANVIER 2024

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 29 janvier,

Date d'affichage de
convocation
19 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Fabienne BELLIN-WEILL à Isabelle SALOMÉ, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Charles RENARD à Laurence RENARD.

Absentes :

Magali DOUSSE est entrée en séance à 20h18 à l'examen de la délibération n°2024-003.
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :
29 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Objet :

VU l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre, dite loi MATRAS, prévoyant la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » dans les conseils municipaux ne disposant pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile,

Désignation au sein du Conseil
Municipal du correspondant
« Incendie et Secours » de la
commune

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et Secours »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant « Incendie et Secours » au sein du Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux,

Avant de procéder au vote pour effectuer cette désignation, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont proposés :

Candidat liste majorité municipale « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : Denis VERGNIAULT

Candidat liste « Magny Citoyens » : Stéphane BOUCHARD.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Obtiennent :

Denis VERGNIAULT : 24 voix

Stéphane BOUCHARD : 3 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Article 1^{er} et unique : DESIGNER M. Denis VERGNIAULT correspondant « Incendie et Secours » de la commune de Magny-les-Hameaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **31 JAN. 2024**

Certifiée exécutoire le : **31 JAN. 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC